



Thônex

législature 2020-2025
délibération no 101
séance du 10/05/2022

Délibération

Demande d'un crédit de CHF 980'000.- pour la rénovation du toit
de la salle de gymnastique de l'école de Pont-Bochet

- Vu les articles 30, alinéa 1 lettre e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que cette école a atteint l'âge de 50 ans et qu'il a été procédé à une expertise du plafond et de la structure porteuse de sa salle de gymnastique,
- Attendu que la hauteur de la salle de gymnastique ne permet pas de faire un contrôle traditionnel et que ce plafond subit des chocs liés à l'exploitation normale de salles de sport,
- Attendu l'étude menée par le bureau Charpente-concept démontre un sous-dimensionnement général de la charpente de la salle de gymnastique et que les pièces de liaison des éléments porteurs en bois sont également insuffisantes,
- Attendu que le renforcement de ces éléments impose une réfection complète du toit de cette salle et qu'ils seront remplacés par des matériaux analogues à ceux présents actuellement,
- Attendu que les tuiles existantes contiennent de l'amiante et qu'elles seront évacuées et éliminées selon le protocole fixé par les directives cantonales, que l'isolation thermique sera remplacée par des panneaux d'une épaisseur de 200mm et que les luminaires seront refaits à neuf,
- Vu les coûts annuels induits par ces réalisations qui ont été évalués à CHF 110'250-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les frais de fonctionnement et les charges de financement de l'emprunt,
- Vu le descriptif et le coût des travaux décrits dans l'exposé des motifs fourni par le service technique,
- Vu le préavis favorable de la commission des finances en date du 26 avril 2022,
- Vu le préavis favorable des commissions écoles, jeunesse, sports et travaux, bâtiments du 3 mai 2022,



législature 2020-2025
délibération no 101
séance du 10/05/2022

- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

décide

Au vote :

par 21 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 980'000.- destiné à la réfection complète du toit de la salle de gymnastique de l'école de Pont-Bochet, de déposer les faux-plafonds qui ne sont pas assez solidement fixés, de changer les tuiles qui sont hors-normes et de réaliser également le remplacement de l'isolation thermique, de la ferblanterie et des luminaires.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de CHF 980'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 2170.330 dès la première année d'utilisation du bien qui est estimée à 2023.
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt à hauteur du chiffre indiqué sous le point 1 destiné au financement de ces travaux.

